

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mr Daniel BUCKEL procuration à Mr Michel FAGNART
- Mme Marie Christine SALBER absente
- Mr Olivier BONNEFON absent de n°78 à n°80.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

078-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Thierry CONRAUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

079-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

080-2023 – Chasse – Location avenant concernant les clauses particulières.

Mr Jean Pierre MAIRE, informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter à la délibération n°65-2023 concernant les clauses particulières de la convention de location des lots de chasse.

Ces modifications sont :

2 – Chasse Approbation des clauses particulières

I – CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

A) Protection contre les dégâts de gibier :

~~Une somme annuelle maximale de 2 000 € (Deux Mille euros) sera mise à la charge du locataire, Une somme annuelle maximale correspondante à 10 % du montant de la location de chasse sera mise à la charge du locataire~~ sur présentation de facture, et, ce, pour couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers en forêt communale et privée. Cette somme sera révisable suivant les dispositions applicables au loyer.

B) Aménagements cynégétiques

Des aménagements cynégétiques peuvent être décidés d'un commun accord par la Commune et le locataire de chaque chasse communale pour une somme annuelle maximale de 2 000 € (Deux Mille euros) sur présentation de facture. Ces aménagements seront financés conjointement par la Commune et le locataire à raison de 50 % chacun. Ensuite l'entretien de ces aménagements sera à la charge du seul locataire.

II – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A) Plan de chasse

La Commune souhaite que les chasseurs participent aux relevés des indicateurs et mettent en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire, les indicateurs sont le poids des faons, les indices-phares, le taux des dégâts.

La Commune de STE CROIX-AUX-MINES exercera le droit de demande du plan de chasse pour le compte du locataire et vérifiera au courant de l'année l'état de réalisation du plan de tir, dans le cadre d'une réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

L'objectif sylvicole de la Commune est la régénération des essences sans protection. Actuellement, la situation est insatisfaisante **sur les trois lots et notamment** sur le lot 1 (HURY) et l'objectif est de faire baisser la population de cerf **sur ces trois lots**.

B) Limitation des amendements

La Commune de Ste-Croix-aux-Mines a adhéré à la charte de PEFC Alsace et s'est engagée à ce titre à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de sa forêt. Elle demande une limitation des amendements susceptibles d'être apportés sur les aménagements cynégétiques. Seules sont autorisées les fumures organiques, les scories potassiques, la chaux magnésique et les scories « thomas ».

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (cru d'ammoniac...) est interdite.

C) Nourrissage du grand gibier

L'agrainage, l'apport de foin ou de tout produit attractif sont toutefois interdits :

- ~~Dans les zones NATURA 2000, soit~~ **Dans les zones de protection spéciale des Hautes Vosges soit** sur les parcelles 1, 2, 3, 27, 30, 31, 35, 36, 39, 41 aux Grand et Petit Rombach et sur les parcelles 87, 88, 89 au Taennchel
- Dans les zones proches des captages d'eau, soit sur les parcelles forestières 81, 82, 83, 79 et 78 au Hury et sur les parcelles forestières ~~26, 28, 29, 48~~ aux Grand et Petit-Rombach et ~~sur les parcelles cadastrales 28 et 29 section 17, qui sont dans le périmètre rapproché du captage dans le ruisseau du Petit-Rombach~~ et dans le périmètre de protection de la source de la Bouille section 17 parcelle 36, **(parcelle forestière n°57).**

Le nourrissage du grand gibier, **effectué au moyen de kirrung**, n'est autorisé qu'après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les emplacements de nourrissage sont déterminés d'un commun accord entre l'adjudicataire et la Commune, après avis de l'ONF et de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Chaque adjudicataire fournira un plan d'implantation, pour les miradors, les places ~~d'agrainages~~ **de kirrung**, les abris de chasse et toute installation d'équipement à vocation cynégétique. Ces emplacements sont susceptibles d'être modifiés en cours de bail, après avis des membres de la 4 C et accord du locataire de la chasse.

D) Clôtures

En cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation.

E) Battues

Les dates des battues seront communiquées à la Commune de STE CROIX-AUX-MINES, et à l'ONF, 10 jours avant leur déroulement, pour être publiées et affichées.

F) Déplacement en voiture

Les chasseurs sont des ayants-droit sur les chemins forestiers, mais ils ne doivent pas entraver la circulation. Pour améliorer la quiétude des espèces, les pistes après exploitation forestière seront fermées à toute circulation, il est demandé à chaque chasseur de respecter ces consignes.

G) Miradors

L'installation des miradors en forêt se fera sur accord des propriétaires pour les terrains privés et en concertation et sur accord de la Commission Communale Consultative de la Chasse et de l'Office National des Forêts pour les forêts communales. Ceux-ci ne seront pas cloués aux arbres mais fixés par chaînes ou tendeurs. Chaque adjudicataire fournira un plan d'implantation à la Commune.

Les miradors inutilisés, dangereux ou en mauvais état seront démontés et les restes seront évacués par le locataire en place. Cette clause s'appliquera également aux miradors en mauvais état, en fin de bail.

En cas de dégradation survenant aux miradors par le fait d'une personne identifiée les miradors seront remis en état ou démontés selon le cas et les débris seront enlevés par la personne responsable.

En cas de dégradation par des tiers non identifiés, le locataire réparera le mirador ou il enlèvera les débris lui-même.

H) Contrôle des tirs pour l'espèce chevreuil

Le contrôle par corps étant contraignant, il est demandé l'inscription de ces tirs sur un carnet de chasse qui pourra être contrôlé par les agents commissionnés pour la police de la chasse et sera présenté à la Commission consultative communale de la chasse une fois par an.

I) Appareils de prise de vues

L'installation d'appareils de prise de vues automatiques est interdite.

J) Relations chasseur/autres usagers de la forêt

L'exercice de la chasse devra se faire dans le respect des règles de bienséance.

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront posés sur les chemins communaux et privés pour signaler les chasses en battues. Toutes les dispositions précitées s'appliquent également aux réservataires bénéficiaires ou non de terrains enclavés de la chasse communale.

Ces conditions sont à respecter durant toute la durée du bail.

K) Respect du cahier des charges communales

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales fixé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023. Les conditions financières et techniques sont susceptibles d'être révisées en cours de bail après avis de la commission consultative communale sur la chasse.

**Suite à l'exposé de Mr Jean Pierre MAIRE, adjoint en charge de la chasse,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention reprenant les termes ci-dessus

PRESENCE DE MR OLIVIER BONNEFON A PARTIR DE LA DELIBERATION N°81

081-2022 – Modification du périmètre de Territoire Energie Alsace : adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

- Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
- Vu** l'arrêté n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité ;
- Vu** les délibérations de communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023

- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2022

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité »

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté des Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté des Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhérents à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante e matière de distribution publique d'électricité.

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté des Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Maire propose au Conseil municipal **d'approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;

Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

082-2023 – Personnel – révision tarifaire du contrat de prévoyance des agents de la commune

Monsieur le Maire expose :

La collectivité adhère à la convention du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Suite à des modifications de taux, il convient de délibérer pour valider ces changements.

- Le taux incapacité passe de 0.70% à 0.82%
- Le taux invalidité passe de 0.37% à 0.44%
- Le taux perte de retraite passe de 0.54% à 0.62%
- Le taux décès / PTIA reste à 0.34%

Après en avoir pris connaissance,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la

convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0.82%
Invalidité	95%	0.44%
Perte de retraite	95%	0.62%
Décès/ PTIA	100%	0.34%

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

083-2023 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2024 sera approuvé d'ici le 15 avril 2024 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2023 mais non payées au 15-12-2023, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Détail des autorisations d'investissements 2024
Budget Principale - Commune

M57		Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
202	Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre	-	-
203	Frais d'études	34 260,00	8 565,00
20422	Batiment et Installations	-	-
2051	Concession et droits similaires	-	-
	TOTAL CHAPITRE 20	34 260,00	8 565,00
2113	Terrains aménagés autres que voiries	20 000,00	5 000,00
2131	Bâtiments publics	22 275,80	5 568,95
2132	Bâtiments privés	-	-
2135	Installations générales. agenc. aménagement des constr	187 671,18	46 917,80
2138	Autres bâtiments		-
	Installations générales agencement des cons- tructions	-	-
	Autres construction		-
2151	Réseaux de voirie	103 648,00	25 912,00
2152	Installation de voirie	4 633,24	1 158,31
	Autres réseaux		-
2156	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	-	-
	matériel roulant		-
2157	Autres matériels et outillages de voirie	5 255,00	1 313,75
2158	Autres installations matériels et outillage	2 930,35	732,59
2181	Installations générales	5 285,57	1 321,39
2182	Matériels de transport	13 560,00	3 390,00
2183	Matériels de bureau, informatique	5 800,00	1 450,00
2184	Autres immo corporelles - mobilier	9 338,58	2 334,65
2188	Autres	14 630,00	3 657,50
	TOTAL CHAPITRE 21	395 027,72	98 756,93
			-
231	Constructions	1 145 000,00	286 250,00
231	Installation matériel outil.Voirie com et rurale		-
	Autres immobilisations corporelles	-	-
	Avances versées		-
	TOTAL CHAPITRE 23	1 145 000,00	286 250,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 574 287,72	393 571,93

Détail des autorisations d'investissements 2024
Budget Annexe - Forêt

M57		Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
212	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00	10 000,00
2131	Bâtiments publics	200 000,00	50 000,00
2132	Bâtiments privés	-	-
2138	Autres bâtiments	6 000,00	1 500,00
2151	Réseaux de voirie	3 000,00	750,00
2182	Matériels de transport	40 000,00	10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 21	289 000,00	72 250,00

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	289 000,00	72 250,00
--	---	------------	-----------

Détail des autorisations d'investissements 2024
Budget annexe - Eau

M49		Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
2031	Frais d'études	1 000,00	250,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	TOTAL CHAPITRE 20	2 000,00	500,00

21351	Installations générales agencements bâtiments exploitation	-	-
2151	Installations complexes	86 000,00	21 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	113 783,22	28 445,81
21532	Réseaux d'assainissement		
21561	Matériel service de distribution d'eau	10 000,00	2 500,00
2171	Matériel d'exploitation		
2183	Matériel de bureau et informatique	19 985,99	4 996,50
	TOTAL CHAPITRE 21	229 769,21	57 442,30

2313	Constructions	-	-
2315	Installations techniques		
238	Avances versées		

TOTAL CHAPITRE 23	-	-
--------------------------	---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	231 769,21	57 942,30
---	------------	-----------

084-2023 – Convention administrative pour l’installation d’une caméra de vidéoprotection urbaine sur domaine privé.

Dans le cadre de la mise en place des caméras de vidéoprotection, une caméra doit être installée sur le domaine privé. Cette installation nécessite la rédaction d’une convention entre le propriétaire privé et la mairie

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, à 1 abstention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, permettant la mise en place de cette caméra, avec le propriétaire privé.

085-2023 - Conventions de passage pour accès à un relais de télécommunication.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d’une antenne relais de télécommunication sur parcelle privée, l’entreprise CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de deux servitudes de passage en tréfonds et surface :

Le première étant sur le chemin communal du Grand Rombach ainsi que sur la parcelle section 27 n°17

La deuxième tripartite avec l’ONF étant sur la parcelle section 24 n°14

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement les parcelles section 28 n°42.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE la constitution de deux servitudes de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le chemin communal du Grand Rombach ainsi que sur la parcelle section 27 n°17 et section 24 n°14.

AUTORISE le maire à signer les actes correspondants annexés à la présente délibération.

086-2023 - Révision du montant des attributions de compensation 2023 de la CCVA.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications du montant des attributions de compensation votées lors du dernier conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d’argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l’attribution de compensation.

Aux termes de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA d'une partie des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 250 000 € et des frais de transport piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

	AC initiales composante "fiscale"	Prélèvements FPIC	Reversements FPIC	Prise en charge frais piscine théâtre + transport piscine	AC révisées 2023
LIEPVRE	840 987 €	-57 866 €	12 887 €	2 450 €	798 458 €
RLF	25 851 €	-15 928 €	11 596 €	1 230 €	22 749 €
SCAM	206 903 €	-39 836 €	25 091 €	1 700 €	193 858 €
SMAM	601 862 €	-112 327 €	64 308 €	250 000 €	803 843 €
TOTAL	1 675 603 €	-225 957 €	113 882 €	255 380 €	1 818 908 €

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2022,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération communautaire N° 328/2023

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE les modalités de révision des attributions de compensation présentées ci-dessus pour l'année 2023

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour

la commune de Sainte Croix aux Mines soit 193 858 €

MANDATE la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion :

Jacques MERTZ émet une réserve pour la participation de l'ensemble de la CCVA pour le théâtre. Il lui semble que la piscine est bien un bâtiment commun à tous, mais que le théâtre est uniquement attaché aux habitants de Sainte Marie aux Mines.

Jean Marc BURRUS indique que les frais de ces deux bâtiments doivent être répartis sur les quatre communes car l'utilisation est commune pour les habitants et les associations de la vallée. Il y a une piscine et un théâtre dans la vallée.

Jacques MERTZ précise qu'un problème de mode de chauffage subsiste pour la piscine.

087-2023 - Fixation des tarifs communaux pour 2024.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications proposées pour 2024 et approuvées par la commission des finances du mercredi 6 décembre 2023 :

- **Tarifs des services publics**
 - Service technique et administratif augmentation du prix horaire du personnel ainsi que du matériel.
- **Tarifs livre, location prise électrique, photocopies, droits de place et concessions de cimetière**
 - Inchangés
- **Menus produits en forêt communale**
 - Inchangés sauf bois de chauffage qui passe à 60.00€
- **Tarifs salle des fêtes et Maison des Oeuvres**
 - Suppression des coefficients et de l'utilisation spéciale pour un forfait suivant catégorie d'emprunteur.
- **Tarif matériel salle des fêtes**
 - Tarif maintenu

L'ensemble des tarifs est détaillé dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2023,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des loyers municipaux pour l'année 2024, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

Discussion :

Régine ORSATI demande à ce que le chauffage soit subventionné en partie pour les associations lors des locations de la salle des fêtes ou de la maison des œuvres pour éviter le déclin des activités et une perte de la

vie sociale dans le village.

Jean Marc BURRUS propose d'inscrire une ligne au prochain budget pour soutenir les associations au cas par cas afin de soutenir les associations communales.

Jocelyne ZENNER propose de communiquer au prochain conseil municipal les différents frais occasionnés pour la salle des fêtes et la maison des œuvres en 2023.

Rémy VOINSON fait remarquer que la démarche est bonne mais qu'il faut faire attention à ce qu'elle ne soit pas trop complexe.

Régine ORSATI ajoute à nouveau que sans action de la part de la commune face aux frais d'énergies facturés trop important, le village prend le risque de ne plus avoir d'animations.

Jean Marc BURRUS termine cette réflexion indiquant qu'une décision avec des règles connues par tout le monde sera mise en place et sera à nouveau discutée lors du prochain conseil municipal.

088-2023 - Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs pour 2024

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 6 décembre 2023, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2024. Elle précise que la redevance de l'agence de l'eau est identique à l'année dernière.

Le prix de l'eau pour 2024 sera donc de 2.04 € / m³.

Eau au m³ : 1.69 €

+ Redevance Agence de l'Eau pour pollution au m³ : 0.35 €

ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique « abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

A noter que :

- les compteurs de 3 m³ sont maintenant remplacés par des compteurs de 2,5 m³
- les compteurs de 6 m³ sont maintenant remplacés par des compteurs de 4 m³

MODELES	Nombre	Montant annuel 2022 en euros
BA : 2,5 m ³	540	30
BB : 4 m ³	194	45
Z : 6 m ³	1	48
U : 10 m ³	8	85
V : 12 m ³	4	145
W : 20 m ³	2	156
T : 30 m ³	2	156
SANS	2	0

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 753

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2023,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m³ HT (hors redevance Agence de l'Eau), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- facturation des m³ réellement consommés
- abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus.

FIXE la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

089-2022 – DM n°2 du Budget eau et n°3 du Budget général

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget eau, afin de pouvoir corriger des erreurs d'imputations de frais d'études de 2013 et 2014.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 2 sur le budget eau tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative N°02 - Budget EAU 2023							
Dépenses Investissements				Recettes Investissements			
Cha-pitre	Art.	Intitulé	Montant	Cha-pitre	Art.	Intitulé	Montant
41	21531	Installation complexes spécialisées	21 678,05	41	2151	Réseaux d'adduction d'eau	21 678,05

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du conseil municipal, l'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget général, afin de pouvoir régler les intérêts d'emprunts d'investissement.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n° 3 sur le budget général tel que présenté et détaillé ci-

dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative N°03 - Budget Général 2023			
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
11	623	Publicité, publications	-3 000,00
66	6611	Intérêts des autres dettes	3 000,00

000-2023 – PETR Alsace centrale – composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols.

ANNULE CONCERNE LA CCVA

090-2023 – SMICTOM – Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Jean Marc BURRUS présente le projet de soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage :

Considérant que d’après le rapport de l’OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l’urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de Sainte Croix aux Mines souhaite s’engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en **soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :**

EXIGEZ MOINS D’EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l’attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution,**

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et le secteur de la **grande distribution,** principaux émetteurs d’emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.**

Alors **qu’il n’a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n’ont jamais été aussi importantes.**

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une**

société où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus**.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi **nous demandons à toutes les entreprises concernées** de :

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT** l'utilisation de **PLASTIQUE**, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
- 2. Arrêter immédiatement** l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés** (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et **développer une alternative saine**.
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement**.
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits**.
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre** (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés**.
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif**.
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac**.
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur**.

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

*Ce Manifeste est le fruit d'un **travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire** (habitants, élus, associations, ...), **porté par le Smicval**, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des*

déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux **acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution**. Il sera remis plus particulièrement à **10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques**. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à **17 voix pour et 1 abstention**

APPROUVE le projet de manifeste détaillé ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

091-2023 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

Conseil communautaire du 9 novembre 2023 :

Approbation du projet de territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural de Sélestat Alsace Centrale :

Le projet de territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

Petit Rappel des EPCI composant le PETR : les communautés de communes du Ried de Marckolsheim (18 communes), de **Sélestat** (12 communes), de la Vallée de Villé (18 communes) et du Val d'Argent (4 communes)

1. Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
2. Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
3. Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Sollicitation du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour faire du PETR l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial (TRANSFERT)

Les quatre établissements publics de coopération intercommunale composant le PÉTR de Sélestat Alsace Centrale ont transféré la compétence en matière de mobilité ; cet échelon étant considéré comme le plus pertinent.

Les élus des quatre communautés de communes se sont accordés à dire que pour structurer une offre cohérente en matière de mobilité, notamment au travers d'un réseau de transport public de personnes, il convenait que cette compétence soit gérée à l'échelle territoriale du PÉTR.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PÉTR) de Sélestat Alsace Centrale exercera la compétence mobilité, et à ce titre, mettra en œuvre un réseau de transport public de personnes.

Conseil communautaire du Conseil Communautaire du 7 décembre :

Mutualisation des frais pour la Piscine et le Théâtre

Création d'une Commission « Sport et vie associative »

Cette commission a un rôle consultatif. Elle rend des avis destinés à conseiller les décisions du conseil communautaire, elle propose la politique sportive du territoire et veille à sa mise en œuvre.

Elle veille à l'entretien et au bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux, propose des investissements pour le développement de l'activité sportive dans le Val d'Argent, soutient et assure la promotion des associations sportives et assure la promotion du sport sur le territoire (journée des sports, manifestations sportives intercommunales ...).

Création d'un Office des Sports, de la Jeunesse et de la Culture intercommunal

Rappel :

Sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, la majorité des associations sont fédérées via un office des sports, de la jeunesse et de la culture.

Sa mission principale est de faciliter les échanges entre les élus et les associations adhérentes, tout en respectant les compétences et l'indépendance de chacune.

L'office organise également des manifestations avec le soutien des associations locales voire cantonales.

Cette structure travaille déjà en partenariat avec certaines associations de la vallée d'où sa création au niveau intercommunal afin de fédérer les associations du Val d'Argent.

Réunion des présidents des EPCI, communautés de communes, communautés d'agglomérations du Haut-Rhin (18 structures) à Sainte croix-aux-Mines le samedi 9 décembre 2023.

Présentation du Val d'Argent et traitement des affaires en cours, une réunion par trimestre sur un des territoires du Haut-Rhin.

Cérémonie des vœux du jeudi 4 janvier 2024 à 18h00 à la Villa Burrus.

092-2023 - Informations du Maire au Conseil Municipal

Redynamisation et la résilience du Val d'Argent, qui porte sur les centres de Sainte Marie-aux-Mines et de Sainte Croix-aux-Mines dans le cadre du dispositif "Petites villes de demain (PVD)"

Réunion de travail organisée par le bureau d'études URBANIS avec les élus de notre commune le 8 décembre dernier afin d'affiner le diagnostic du centre-ville.

Il s'agissait d'un travail sur cartes, en salle et complété par une visite de terrain.

Une première restitution avait lieu le même jour à l'occasion du comité de pilotage de PVD

Réunion avec ENEDIS, le 8 décembre 2023 :

Mme Mathilde Flauss Directrice Territoriale Alsace Franche-Comté et M. Vincent Maurer Directeur Territorial étaient présents à cette réunion traitant l'ensemble des problèmes que nous avons avec ENEDIS actuellement.

Coupure de courant, ligne déposée, travaux inachevés engendrant de nombreux désordres...

Calendrier :

Fête de Noël, personnel communal le vendredi 15 décembre 2023

Fête de Noël des aînés le dimanche 17 décembre 2023

Cérémonie des vœux le dimanche 7 janvier 2024

Commission forêt le jeudi 11 janvier à 20h

Conseil municipal le lundi 22 janvier à 20h

Questions des conseillers municipaux – Divers

Bonnes fêtes de fin d'année à tous

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE A 21 h 34.

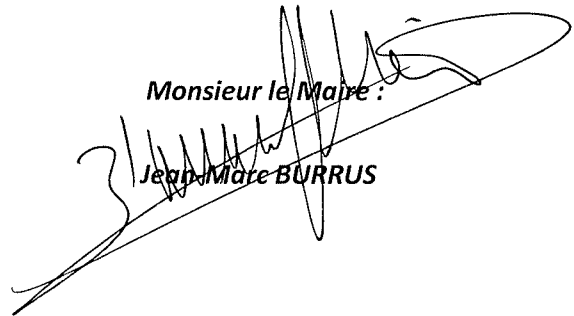
Le secrétaire de séance :

Thierry CONREAUX



Monsieur le Maire :

Jean-Marc BURRUS



CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

078-2023 - Désignation d'un secrétaire de séance

079-2023 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

080-2023 – Chasse – Location avenant concernant les clauses particulières

- 081-2023 – Modification du périmètre de Territoire Energie Alsace : adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.
- 082-2023 – Personnel - Révision tarifaire du contrat de prévoyance des agents de la commune
- 083-2023 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement.
- 084-2023 – Convention administrative pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection urbaine sur domaine privé.
- 085-2023 – Convention de passage pour accès à un relais de télécommunication.
- 086-2023 – Révision du montant des attributions de compensation 2023 de la CCVA
- 087-2023 – Fixation des tarifs communaux pour 2024.
- 088-2023 – Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs pour 2024
- 089-2022 – DM n°2 du Budget eau
- 090-2022 – SMICTOM – Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
- 091-2022 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 092-2022 – Informations du maire au Conseil Municipal
Questions des conseillers municipaux - Divers